PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22.11.2022

Par lettre en date du 15.11.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le mardi 22 novembre 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

1 – Appel nominatif des conseillers.
2 – Désignation du secrétaire de séance.
3 – Approbation du procès-verbal précédent.
4 – Rapport du Maire.
5 – Dossier 1 : Subventions FAR + DETR 2023.
6 – Dossier 2 : Tarifs communaux.
7 – Dossier 3 : Location local commercial Les Dryades.
8 – Dossier 4 : Autorisation mandater investissement 2023.
9 – Dossier 5 : Désignation correspondant incendie et secours.
10 – Dossier 6 : Demande de subvention.
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 22 novembre 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.
Excusés : MOUSSEAU Marie-Christine.
Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAUTRET Adeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2022.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,

Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 422 – 7 rue de la Chaume Blanche.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin de rajouter un dossier concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui doit être débattu en conseil le plus tôt possible. Sur l'invitation du Maire, M. Patrick Judalet est venu expliquer les grandes lignes de la teneur de ce PADD aux Conseillers Municipaux. A l'issue de cette présentation, les Conseillers Municipaux ont souhaité être destinataires du dossier afin d'en prendre mieux connaissance avant de se prononcer. Le débat sur ce projet sera donc tenu lors de la prochaine séance.

5 – Demande de subvention FAR – Travaux épicerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la surface de vente de l'épicerie présenté par le gérant du magasin,

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'agrandissement de la surface de vente de l'épicerie, sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention Département	FAR	15 960, 00	80.00 %
Fonds propres	Commune	3 990, 00	20.00 %
TOTAL HT		19 950, 00	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-60

- **Demande de subvention DETR – Matériel informatique école**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vidéo projecteur et les tablettes de l'école sont obsolètes et ne peuvent plus être mis à jour et qu'il convient donc de les remplacer.

Vu les différents devis présentés, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un nouveau système de vidéo projection et de nouvelles tablettes ANDROID pour l'école, autorise M. le Maire à solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention de l'Etat	DETR	6 996, 00	60.00 %
Fonds propres	Commune	4 664, 00	40.00 %
TOTAL HT		11 660, 00	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-61

- **Demande de subvention DSIL – Réhabilitation pont des Ternes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le pont des Ternes nécessite d'être réhabilité.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux de réhabilitation du pont des Ternes, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention de l'Etat	DSIL 2023	8 424, 30	60.00 %
Fonds propres	Commune	5 616, 20	40.00 %
TOTAL HT		14 040, 50	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-62

- **Demande de subvention DETR 2023 – Acquisition d'une rigoleuse**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une rigoleuse pour le service technique de la commune.
Vu les différents devis présentés, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une rigoleuse pour le service technique, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention de l'Etat	DETR 2023	1 590,00	20.00 %
Fonds propres	Commune	6 360,00	80.00 %
TOTAL HT		7 950,00	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-63

6 – Tarifs assainissement 2023.
Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2023, le tarif de la redevance assainissement :

- Forfait : 56.00 €
- Prix du M3 : 0.75 €

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-64

7 – Location local communal 12 rue du Golf
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise le 26 octobre 2021, concernant la location du local communal sis « 12 rue du Golf » au bénéfice de l'hôtel des Dryades pour un usage de bureau et ce, à compter du 1er janvier 2022 ;
Le contrat de bail n'ayant pu être établie dans les temps, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux, la date du 1er février 2023 comme nouvelle date de départ du bail.
Le conseil municipal accepte de reporter au 1er février 2023, le départ de la location du local communal sis « 12 rue du Golf » à l'hôtel des Dryades, autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le bail et tous documents se rapportant à ce dossier.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-65

8 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 403 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 482 538, 21 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 634, 55 €, soit 25% de 482 538, 21 €.

Chapitre	Budget voté 2022	25 % proposés 2023
21	482 538, 21 €	120 634, 55 €

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-66

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 199 944, 08 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 986, 02 €, soit 25% de 199 944, 08 €.

Chapitre	Budget voté 2022	25 % proposés 2023
21	199 944, 08 €	49 986, 02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-67

9- Conseiller Municipal Correspondant incendie et secours.
Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qu'en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux.
Le conseil municipal désigne Monsieur Damien PERICHON comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-68

10 - Demande de subvention Fédération Aveugles et Amblyopes.
Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux d'un courrier reçu de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire basée à Orléans, sollicitant une subvention pour mener à bien leur action.
Le Conseil Municipal refuse l'octroi d'une subvention à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire basée à Orléans.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2022-69

Le Conseil accepte que 2 sujets soient ajoutés à l'ordre du jour :

11 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la distribution aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, des bons d'achat à utiliser chez les commerçants volontaires de la commune.
Il propose également de reconduire la distribution aux nouveau-nés de la commune de l'année 2022, des bons d'achat à utiliser chez des commerçants de La Châtre spécialisés pour les enfants.
Le Conseil Municipal accepte de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, années 2022, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir chez les commerçants de la commune de Pouligny Notre-Dame qui accepteront de signer la convention,
accepte de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2022, un bon d'achat de 50 euros à valoir chez des commerçants de La Châtre, spécialisés pour les enfants, qui accepteront de signer la convention,
autorise Monsieur le Maire à établir une convention et à signer cette dernière à intervenir avec les commerçants acceptant de participer à cette opération,
précise que ces dépenses seront prévues au budget de l'année 2023.
Vote de la délibération **:** à l'unanimité.
DCM N°2022-70

12 – Admission en non-valeur – budget 407 Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur demande de la Trésorerie de La Châtre, d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet de poursuites sans effets,

- Article 6541 « créances admises en non-valeur »
  Liste N°5315140111 pour 200,81 euros Budget Assainissement

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme susvisée.
Vote de la délibération **:** à l'unanimité.
DCM N°2022-71

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 24 novembre avec les services de la communauté de communes et autres services concernés pour la création d'une micro-crèche, projet qui est subvention à hauteur de 80 %. Une étude va être menée sur les départements limitrophes Cher et Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les mesures effectuées sur le mur de la maison des associations révèlent que celui-ci a bougé de 3 cm.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des problèmes électriques se révèlent au centre socioculturel. Suite à l'intervention de l'électricien et de la Socotec, il s'avère nécessaire de changer le différentiel qui est trop sensible.

La société SMAC est intervenue afin de réparer une soudure qui a lâché sur le toit du centre socioculturel entraînant un dégât des eaux dans le hall d'entrée.

Monsieur CHENUT demande la pose d'une prise électrique à la base de loisirs qui soit accessible aux associations lors de leurs manifestations.

Une prise électrique de l'église est en panne et une demande est faite pour que l'éclairage au sol extérieur de l'église soit passé au LED.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un couple de donner des cours de karaté au centre socioculturel et informe que les personnes se sont désistées suite à des problèmes familiaux.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la démission de M. DALLOT Adrien de son poste avec effet au 4 décembre 2022.

La fête de Noël des écoles aura lieu le vendredi 16 décembre à 14 heures 30 au centre socioculturel.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 14 janvier 2023.

Un repas pour les aînés de la commune de 75 ans et plus est prévu le 25 mars au centre socioculturel. Un colis sera remis aux personnes qui ne pourront pas y assister.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire, DEVAUX Samuel **La secrétaire, MAUTRET Adeline**

DCM 2022-60 – Demande subvention FAR - Travaux épicerie.

DCM 2022-61 – Demande subvention DETR - Matériel informatique école.

DCM 2022-62 – Demande subvention DSIL - Réhabilitation pont des Ternes.

DCM 2022-63 – Demande subvention DETR - Acquisition rigoleuse.

DCM 2022-64 – Tarifs assainissement 2023.

DCM 2022-65 – Location local communal 12 rue du Golf.

DCM 2022-66 – Autorisation mandater investissement 403.

DCM 2022-67 – Autorisation mandater investissement 407.

DCM 2022-68 – Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

DCM 2022-69 – Demande de subvention Fédération Aveugles et Amblyopes.

DCM 2022-70 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2022.

DCM 2022-71 - Admission en non-valeur budget 407 Assainissement.